

DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

d. Rochefort

CANTON

d. Royan

OBJET :

Vente des
fumiers
de l'abattoir.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

52 104

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Novembre 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux le 23 du mois
d'Octobre, le Conseil Municipal de Royan

M. Regnaud, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 17 Novembre 1952

Etaient présents : MM. Regnaud, Veyssière, Rocheteaux
Crisboulon, Pru gnaud, Bajard, Guillaud, Dufour, Ser-
gnat, A. Fage, Conseil, Uzaresaud, Baudet, Demoug, Prou-
deau, Melle Bilouky.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bajard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil décide
que l'enlèvement des fumiers de l'abattoir est accordé
pour l'année 1953 A M. Puaud qui en a offert le meilleur
prix : 12.000 frs.

10001 MR MASSON & RENAUDI-LAURENTIÈRE

[Handwritten signature and date]

APPROUVE

La Rochelle, le 12 Janvier 1953

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits. **Royan**

Ont signé au registre : MM. **Les membres présents.**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 17 Janvier 1953
Le Maire,

Pour extrait conforme :
Le Maire,

CONVENTION

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de ROYAN
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 déc. 1952

d'une part,

ET : M. PUAUD Louis, 120, rue Paul Doumer à ROYAN

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - M. PUAUD Louis s'engage à effectuer l'enlèvement des fumiers de l'abattoir de Royan, pendant l'année 1953, moyennant le versement à la Caisse du Receveur Municipal de ROYAN, d'une somme forfaitaire de **DEUX MILLE FRANCS (2.000 frs)**

ARTICLE 2 - Ce versement aura lieu en une seule fois au plus tard le 30 AVRIL 1953

ARTICLE 3 - L'enlèvement sera effectué au moins une fois par semaine et pourra être porté à trois fois pendant les mois de juillet-août et septembre, suivant l'importance des déjections animales ou l'exigence de la température estivale.

ARTICLE 4 - M. PUAUD Louis prendra toutes dispositions pour que l'enlèvement des fumiers soit réalisé sans la moindre gêne pour les usagers, ni entraîner un travail supplémentaire pour le concierge de l'Abattoir.

Les véhicules d'enlèvement devront être parfaitement étanches, de façon à ne laisser échapper pendant le transport ni matières solides ni matières liquides

ARTICLE 5 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de M. PUAUD Louis.

APPROUVE

La Rochelle, le 12 Janvier 1953

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible.

A ROYAN, le 31 décembre 1952

Le Concessionnaire,

[Signature]



LE MAIRE,

[Signature]



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 17 Janvier 1953
Le Maire,

[Signature]